

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 71

MARDI 12 SEPTEMBRE 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — (Arrêté modificatif du 5 septembre 2006).....	2270
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 31 août 2006).....	2271
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité maintenance industrielle (Arrêté du 4 septembre 2006).....	2272
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité frigoriste — de la Commune de Paris (Arrêté du 5 septembre 2006).....	2272
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics (Arrêté du 5 septembre 2006).....	2273
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité bâtiments (Arrêté du 4 septembre 2006)....	2273
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion du 14 juillet 2007).....	2274
Annexe: Mémo de la procédure pour la médaille d'honneur.....	2274
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — (Arrêté modificatif du 5 septembre 2006).....	2275

### VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

**Nomination** d'un membre du Comité Consultatif Juridique de la Ville et du Département de Paris (Arrêté du 21 juillet 2006)..... 2276

### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2006-21011** réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard périphérique intérieur au niveau de la Porte Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>, dans le cadre des travaux de couverture du boulevard périphérique (Arrêté du 2 septembre 2006)..... 2276

**Arrêté n° 2006-21012** instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la contre-allée du boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, pour la période du 4 septembre au 3 novembre 2006 (Arrêté du 2 septembre 2006)..... 2276

**Arrêté n° 2006-21013** modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 4 septembre 2006)..... 2277

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2277

**Adresse** d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée..... 2277

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2277

### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 2278

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 14 août et le 27 août 2006..... 2278

<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 14 août et le 27 août 2006 .....	2279
<b>Urbanisme.</b> — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 14 août et le 27 août 2006 .....	2280
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire délivrés entre le 14 août et le 27 août 2006 .....	2281
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de démolir délivrés entre le 14 août et le 27 août 2006 .....	2284
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 14 août et le 27 août 2006 .....	2285
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 14 août et le 27 août 2006 .....	2286
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle .....	2286
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers — spécialité frigoriste — de la Commune de Paris (F/H) .....	2286
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics ....	2286
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments .....	2287

#### POSTES A POURVOIR

<b>Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de chargé de la Communication (F/H) .....	2287
<b>Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de neuf postes d'agents de restauration de catégorie C (F/H) .....	2287
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H) .....	2287
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	2288
<b>Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) .....	2288

VILLE DE PARIS

#### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 1997 modifié, fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2003 nommant M. Christian NICOL, Directeur Général de la Commune de Paris, chargé de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 23 février 2006 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 23 février 2006 est modifié comme suit :

*Modifier* le grade de M. Michel MAUVILIEU comme suit : administrateur hors classe ;

*Supprimer* M. Jérôme ISORÉ, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission Systèmes et Technologies de l'Information.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 23 février 2006 sont *supprimées* et *remplacées* par les dispositions suivantes :

La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du Service du Logement et de son Financement dont les noms suivent :

— M. François DAVENNE, administrateur hors classe, chef du Service du Logement et de son Financement, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

Cette délégation s'étend également aux décisions relatives à l'instruction et à l'attribution des aides financières municipales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé dans la stricte application des règlements d'attribution en vigueur et dans les conditions précisées dans chaque convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou dans les programmes d'intérêt général délibérés par le Conseil de Paris ;

— Mme Anne NEDELKA-JEANNE, attachée principale d'administration, chef du Bureau de l'Habitat Privé et de la synthèse budgétaire ;

— M. Claude QUILLET, chef de service administratif, chef du Bureau des Sociétés Immobilières d'Economie Mixte ;

— M. François PLOTTIN, attaché principal d'administration, chef du Bureau de la Programmation du logement social et des organismes H.L.M.,

à l'effet de signer :

1° — ampliations des arrêtés municipaux préparés par le service ;

2° — copies certifiées conformes de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3° — attestations du service fait ;

4° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5° — arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

6° — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

7° — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

8° — arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

9° — ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux, prestations dont le niveau est inférieur à 10 000 € H.T. ;

10° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation dans le cadre des crédits existants ;

11° — ordres de mission pour le déplacement des agents à l'intérieur de la Région Ile-de-France lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service ;

12° — demandes de versement de subvention auprès de la Région Ile-de-France ou de l'Etat ;

13° — arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs.

Elle est également déléguée à :

- Mme Béata BARBET, attachée d'administration ;
- Mme Pascaline DOLO, attachée d'administration ;
- M. Guillaume FALAIZE, attaché d'administration ;
- Mme Sophie KELLER, attachée d'administration ;
- Mlle Jeanne JATTIOT, attachée d'administration ;
- M. Dan MOSBAH, attaché d'administration ;
- M. Olivier VILLIOT, attaché d'administration,

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1° et 2° visés ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes énumérés aux 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 12° visés ci-dessus.

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté du 23 février 2006 est modifié comme suit :

*Supprimer* M. Didier DROUART, technicien supérieur ;

*Modifier* le grade de M. Patrick COURTINE comme suit : agent supérieur d'exploitation ;

*Ajouter* Mme Françoise RICHER DE FORGES, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes n<sup>os</sup> : 2°, 4°, 6°, 10°, 11°, 12° et 13° de la première énumération, ainsi que les actes n<sup>os</sup> 1° à 9° de la seconde énumération.

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté du 23 février 2006 est modifié comme suit :

*Modifier* le grade de M. Michel DEFRANCE comme suit : chef d'arrondissement.

Art. 5. — L'article 10 de l'arrêté du 23 février 2006 est modifié comme suit :

*Modifier* le grade de M. Michel MAUVILIEU comme suit : administrateur hors classe.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

- M. le Receveur Général des Finances,
- Mme la Directrice des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- M. le Directeur du Logement et de l'Habitat,
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 septembre 2006

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 868-1 du 7 juillet 1980 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux techniciens des travaux de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D. 1670 du 28 novembre 1983 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des dessinateurs et dessinatrices de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 29 des 26 et 27 septembre 2005 modifiant les délibérations fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2006 DRH 43 des 12 et 13 juin 2006 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel exceptionnel d'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel exceptionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du mardi 12 décembre 2006, le nombre de places offertes est fixé à 13.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les dessinateurs et dessinatrices de la Commune de Paris, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de huit ans de services effectifs dans leur corps.

Art. 3. — Le dossier d'inscription et le dossier professionnel devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques — Bureau 233 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, le 13 novembre 2006 à 16 h 30 au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les deux dossiers déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières  
absent et par intérim,

*Le Sous-Directeur des Interventions  
Sociales et de la Santé*

Jean-Paul DE HARO

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité maintenance industrielle.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1° du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les maîtres ouvriers ainsi que des modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès à ce corps ;

Vu la délibération DRH 56 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité maintenance industrielle ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité maintenance industrielle s'ouvriront pour 6 postes à partir du 12 février 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 3 ;  
— concours interne : 3.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 septembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité frigoriste — de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1° du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 157 des 17 et 18 décembre 2001 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers — spécialité frigoriste — de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les maîtres ouvriers de la Commune de Paris et des modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès à ce corps ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité frigoriste — de la Commune de Paris s'ouvriront à partir du 12 février 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 1 poste ;  
— concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2,

rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 septembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4-1° du 3 mars 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des modalités d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 82 des 22 et 23 septembre 2003 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité travaux publics ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 portant fixation des modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics s'ouvriront à partir du 12 février 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 13 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 5 ;  
— concours interne : 8.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 septembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité bâtiments.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4-1° du 3 mars 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant les branches d'activité professionnelle et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 81 des 22 et 23 septembre 2003 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité bâtiments s'ouvriront à partir du 12 février 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 9 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 4 postes ;  
— concours interne : 5 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 septembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion du 14 juillet 2007).**

NOTE

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de Service  
(en communication à

M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris)  
des correspondants « médailles », des S.G.D. et U.G.D.

P.J. : Fiche technique.

En vue des propositions à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale du 14 juillet 2007, je vous prie de bien vouloir inviter vos services à procéder à l'établissement des dossiers des agents communaux ou départementaux titulaires ou non, que vous estimerez devoir proposer, en constituant des listes distinctes de promouvables en fonction de leur collectivité d'appartenance (l'impression des listes récapitulatives de l'application suffit).

La constitution des dossiers de proposition à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale doit être réalisée en utilisant l'application informatique disponible sur Intranet.

Cette application est accessible à partir de tout poste informatique connecté. Ces documents complétés et imprimés seront soumis aux supérieurs hiérarchiques des agents pour validation. Les dossiers ainsi constitués seront ensuite adressés à la Direction des Ressources Humaines, Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé, Bureau des Affaires générales à l'attention de Mme EFFLAM avant le 6 novembre 2006, délai de rigueur. Ils devront obligatoirement être accompagnés des listes récapitulatives émanant de l'application « médailles », l'une pour la Ville, l'autre pour le Département.

*Je vous rappelle que la page web « notation/récompense/sanction » de RH21 doit être obligatoirement renseignée lors de la constitution du dossier de proposition (code 230 argent, 232 vermeil, 231 or).*

Il est important de souligner que l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale repose sur la notion de « temps de présence effective » au sein des collectivités (cf : fiche technique, paragraphe 4).

Par ailleurs, la signature du formulaire par l'autorité hiérarchique est bien entendu indispensable.

Mme Annick EFFLAM (Téléphone : 01 42 76 50 35) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fait à Paris, le 6 septembre 2006

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

Annexe

**Mémo de la procédure  
pour la médaille d'honneur**

Les textes de référence figurent dans l'Intranet de la D.R.H. Il s'agit :

— du décret de 1987 et des deux circulaires du ministère de l'Intérieur ;

— de la note de procédure établie par la Direction des Ressources Humaines pour le lancement de chaque promotion.

Ils sont accessibles par le chemin suivant :

— au service des gestionnaires ;

— les textes ;

— les textes statutaires (NOMOS\*) ;

— sommaire des blocs ;

— réglementation générale ;

— questions juridiques générales ;

— médaille d'honneur (\*) *Ces deux mots clefs introduits en recherche y conduisent d'emblée.*

Le formulaire est disponible dans la nouvelle application informatique de l'intranet.

L'application réalise automatiquement les calculs de durées. Néanmoins, l'utilitaire de calcul sur les dates demeure à votre disposition dans l'Intranet de la D.R.H.

Le chemin permettant son utilisation est le suivant :

— au service... ;

— rubrique applications outils ;

— sous rubrique outils ;

— utilitaire de calcul sur les dates.

Il comprend 6 fonctionnalités. Vous seront particulièrement utiles les fonctions n° 2 (calcul de durée entre deux dates), n° 3 (pour le calcul du temps partiel) n° 4 (pour retrancher des disponibilités) et la n° 6 pour la conversion d'un nombre de jours en années mois jours.

Le réseau des correspondants de médailles figure désormais dans les contacts D.R.H. Il convient de faire part à Mme EFFLAM des mouvements afin que les mises à jour puissent être faites.

**Il est indispensable pour les rédacteurs et les correspondants d'utiliser cette nouvelle procédure.**

**En effet, un certain nombre de listes récapitulatives seront éditées par le service validateur de la D.R.H. à partir de cette application, ce qui nécessite impérativement une saisie informatique des dossiers.**

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 et L. 3221-11 ;

Vu la délibération n° 2002-SGCP-1G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 11 février 2002, déléguant au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, pour la durée de son mandat, la faculté de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de déléguer sa signature en rapport avec cet objet ;

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 1997 modifié, fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2003 nommant M. Christian NICOL, Directeur Général de la Commune de Paris, chargé de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 23 février 2006 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 23 février 2006 sont *supprimées* et *remplacées* par les dispositions suivantes :

La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du Service du Logement et de son Financement dont les noms suivent :

— M. François DAVENNE, administrateur hors classe, chef du Service du Logement et de son Financement, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

Cette délégation s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

— Mme Anne NEDELKA-JEANNE, attachée principale d'administration, chef du Bureau de l'Habitat Privé et de la synthèse budgétaire ;

— M. Claude QUILLET, chef de service administratif, chef du Bureau des Sociétés Immobilières d'Economie Mixte ;

— M. François PLOTTIN, attaché principal d'administration, chef du Bureau de la Programmation du logement social et des organismes H.L.M.,

à l'effet de signer :

1° — ampliations des arrêtés municipaux préparés par le service ;

2° — copies certifiées conformes de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3° — attestations du service fait ;

4° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5° — arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

6° — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

7° — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

8° — arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation, minoration, remboursement pour motifs divers ;

9° — ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux, prestations dont le niveau est inférieur à 10 000 € H.T. ;

10° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

11° — ordres de mission pour le déplacement des agents à l'intérieur de la Région Ile-de-France lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service ;

12° — demandes de versement de subvention auprès de la Région Ile-de-France ou de l'Etat ;

13° — arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs.

Elle est également déléguée à :

— Mme Béata BARBET, attachée d'administration ;

— Mme Pascaline DOLO, attachée d'administration ;

— M. Guillaume FALAIZE, attaché d'administration ;

— Mme Sophie KELLER, attachée d'administration ;

— Melle Jeanne JATTIOT, attachée d'administration ;

— M. Dan MOSBAH, attaché d'administration ;

— M. Olivier VILLIOT, attaché d'administration,

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1° et 2° visés ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes énumérés aux : 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 12° visés ci-dessus.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 23 février 2006 est modifié comme suit :

*Supprimer* M. Didier DROUART, technicien supérieur ;

*Modifier* le grade de M. Patrick COURTINE comme suit : agent supérieur d'exploitation ;

*Ajouter* Mme Françoise RICHER DE FORGES, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes n° : 2<sup>os</sup>, 4°, 6°, 10°, 11°, 12<sup>os</sup> et 13° de la première énumération, ainsi que les actes n° 1° à 9° de la seconde énumération.

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté du 23 février 2006 est modifié comme suit :

Modifier le grade de M. Michel MAUVILIEU comme suit : administrateur hors classe.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,  
— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances,  
— Mme la Directrice des Finances,  
— M. le Directeur des Ressources Humaines,  
— M. le Directeur du Logement et de l'Habitat,  
— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 septembre 2006

Bertrand DELANOË

**VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

### Nomination d'un membre du Comité Consultatif Juridique de la Ville et du Département de Paris.

Le Maire de Paris,  
et Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3331-1 et 3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2001 portant nomination de la société Lysias, représentée par M. Jean-Pierre MIGNARD, avocat à la Cour, au Comité Consultatif du Contentieux près la Ville de Paris et le Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 août 2002 portant modification de l'arrêté du 3 juin 1980 relatif au Comité Consultatif du Contentieux près la Ville et le Département de Paris, prenant la dénomination de Comité Consultatif Juridique de la Ville et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 août 2002 portant nomination des membres du Comité Consultatif Juridique de la Ville et du Département de Paris et maintien en fonctions d'un certain nombre de membres du Comité Consultatif du Contentieux près la Ville et le Département de Paris ;

Vus les arrêtés des 15 avril, 21 juin et 9 juillet 2004 et du 26 janvier 2005 relatifs à la composition du Comité Consultatif Juridique de la Ville et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La société Lysias Partners, représentée par M. Jean-Pierre MIGNARD, avocat au Barreau de Paris, est nommée membre du Comité Consultatif Juridique de la Ville et du Département de Paris pour une nouvelle période de cinq ans, en application de l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 1980 modifié.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2006

Bertrand DELANOË

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2006-21011 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard périphérique intérieur au niveau de la Porte Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>, dans le cadre des travaux de couverture du boulevard périphérique.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral CG 8 n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifié, réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard périphérique à Paris ;

Vu la lettre de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris du 18 août 2006 ;

Considérant que l'ensemble des travaux concourant à la couverture du périphérique au niveau de la Porte Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>, nécessite la fermeture à la circulation de la bretelle de sortie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur, au niveau de la Porte Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>, est fermée à la circulation du 5 septembre 2006 au 31 mars 2007.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché Neuf et rue de Lutèce), du commissariat de police et de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Le présent arrêté prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 2 septembre 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur Adjoint du Cabinet  
Henri d'ABZAC

### Arrêté n° 2006-21012 instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la contre-allée du boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, pour la période du 4 septembre au 3 novembre 2006.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;



Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre d'importants travaux de la R.A.T.P., d'interdire le stationnement dans la contre-allée du boulevard Diderot, au droit des numéros 59 à 71, à Paris 12<sup>e</sup>, pour la période du 4 septembre au 3 novembre 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement, pour la période du 4 septembre au 3 novembre 2006 :

Diderot (boulevard), dans la contre-allée :

— Au droit des n° 59 à 71.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront passibles d'une contravention de 2<sup>e</sup> classe et d'une mise en fourrière, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché Neuf et 1, rue de Lutèce), du commissariat et de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Le présent arrêté prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 2 septembre 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Henri d'ABZAC

**Arrêté n° 2006-21013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région d'Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des circulations douces et des transports collectifs ;

Vu la lettre de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris du 21 juillet 2006 visant à créer une piste cyclable, avenue de New-York, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que la possibilité pour les cyclistes de circuler dans ces voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la capitale, dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 16<sup>e</sup> arrondissement » de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 18 juin 1996 susvisé est complété comme suit :

— Avenue de New-York entre la place de Varsovie et le pont de l'Alma.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 4 septembre 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Henri d'ABZAC

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 89, rue de Pixéricourt, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 26 juillet 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 24 novembre 2006 à 14 h à la porte de l'immeuble.

**Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.**

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 6 avril 2005 homologuant l'arrêté de péril du 12 mai 2004 ayant été exécutées, il est prononcé en date du 24 août 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 13, rue Poulet, Paris 18<sup>e</sup>.

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 12, rue du Groupe Manouchian, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 13 juin 2005).

Jugement du Tribunal Administratif de Paris rendu le 14 juin 2006.

Les travaux conjurant le péril ayant été réalisés en juillet 2006.

L'arrêté de péril du 13 juin 2005 est abrogé par arrêté du 10 août 2006.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect  
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle.**

1° Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle s'ouvrira pour 3 postes à partir du 12 février 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2° Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle s'ouvrira pour 3 postes à partir du 12 février 2007, à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers — spécialité frigoriste — de la Commune de Paris (F/H).**

1° Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité frigoriste — de la Commune de Paris sera ouvert pour 1 poste à partir du 12 février 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2° Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité frigoriste — de la Commune de Paris sera ouvert pour 1 poste à partir du 12 février 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics.**

1° Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 5 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2° Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 8 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis,

dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité bâtiments s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité bâtiments s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 5 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**POSTES A POURVOIR**

**Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de chargé de la Communication (F/H).**

La Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement, Mairie du 11<sup>e</sup> — Place Léon Blum, Paris 11<sup>e</sup> recrute un secrétaire administratif par voie de détachement ou embauche directe.

**LOCALISATION**

Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement — Place Léon Blum, 75011 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Chargé de la Communication, il a pour principale mission la mise en forme de la lettre d'information de la Caisse des Ecoles (collectes d'information en liaison avec les autres services de la Caisse des Ecoles, mise en page, etc...) ainsi que la gestion du site internet de la Caisse des Ecoles (mise à jour des informations, contacts avec le prestataire, relations avec les écoles et collègues rattachés, relations avec les administrés, etc.). D'autres tâches administratives pourront être confiées au titulaire du poste.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Expérience similaire demandée.

Dépôt des candidatures pour le vendredi 13 octobre 2006 dernier délai.

Mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les demandes de candidature devront être adressées à : M. le Directeur — Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> Arrondissement — Mairie du 11<sup>e</sup> — Place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Tous renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus sur simple demande auprès de M. Alain LEVEQUE — Directeur de la Caisse des Ecoles ou M. Christian KLEDOR — Adjoint au Directeur — Téléphone : 01 43 79 02 76.

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de neuf postes d'agents de restauration de catégorie C (F/H).**

Nombre de postes disponibles : 9.

**PROFIL DU POSTE**

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 8 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14<sup>e</sup> arrondissement.

**CONTACT**

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-Direction du permis de construire et du payage de la rue.

Poste : adjoint au Chef du pôle juridique.

Contact :

— Mme Elisabeth MORIN, adjointe au sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 32 31 ;

— M. Michel GUYOT, chef du pôle juridique — Téléphone : 01 42 76 20 56.

Référence : B.E.S. 06-G.09.01.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction de l'action foncière.

Poste : attaché au Bureau des opérations immobilières chargé de ventes.

Contact :

— M. Jean-Claude BOISSEAU, Téléphone : 01 42 76 33 08 ;

— M. Jean BOURILLON, Téléphone : 01 42 76 35 93 ;

— Mme Marie-Françoise HEBRARD, Téléphone : 01 42 76 31 25.

Référence : B.E.S. 06-G.09.03.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 13206.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — SDAGPS/Bureau de coordination de la commande publique — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup> — Accès : Bastille ou Sully Morland.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef du bureau.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du sous-directeur — Responsable direct(e) d'une équipe de 9 personnes ; correspondant commande publique de la Direction.

Attributions : responsabilité directe du bureau : préparation, programmation et suivi de l'activité du bureau. Encadrement général des collaborateurs : animation des équipes, motivation des collaborateurs, évaluation et notation des agents. Représentation interne et externe (réunions, commissions...). Expertise de la direction en matière d'achats et de marchés publics. Synthèse des besoins d'achats de la direction. Coordination du choix des procédures. Sécurisation des procédures de marchés publics. Veille juridique sur Themisa et sa co-administration.

Conditions particulières : contacts fréquents avec les services de la DASCO et les bureaux acheteurs, y compris services déconcentrés ; la DAJ et la DF — bureau F3, la R.G.F., la Préfecture.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des procédures de marchés publics, des princ. budgétaires comptables.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, sens de l'organisation, de l'analyse et de la synthèse ;

N° 2 : dynamisme, disponibilité, sens du contact ;

N° 3 : aptitude à la délégation et à la polyvalence.

Connaissances particulières : expérience en matière de management.

#### CONTACT

M. Florent LE CURIEUX BELFOND — Sous-Directeur de l'Administration Générale & de la Prévision Scolaire — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 38 12.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

### **Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).**

#### LOCALISATION

Régie autonome Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Arrondissement : 10<sup>e</sup> — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord ; M7 Poissonnière.

#### NATURE DU POSTE

Fonction : chargée de mission de Management des Connaissances (KM).

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Rattachement hiérarchique : le Directeur de l'Ecole.

Mission : constituer et faire vivre le gisement de ressources documentaires contribuant à l'amélioration des enseignements et de la recherche de l'E.I.V.P. en créant un portail spécifique dans le site de l'E.I.V.P. et en gérant les ressources papiers résiduelles.

Activités :

1° Mener un audit des ressources actuelles du service de documentation afin d'en rationaliser la gestion tant en termes d'outils de GED que dans l'établissement des critères de choix de ces sources. Gérer le budget correspondant en recherchant la mutualisation des sources avec les réseaux documentaires.

2° Constituer sur le site de l'Ecole un véritable service support d'enseignement et de la recherche par la constitution d'un portail capitalisant les ressources pédagogiques et une optimisation de leur accès.

3° Jouer un rôle actif dans la veille par l'établissement d'un bookmark coopératif qualifiant les bons sites du métier, par l'élaboration de dossiers thématiques, par la formation des étudiants à ces techniques en tant que de besoin. Le système d'alerte correspondant sera construit en liaison avec la responsable du site.

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe de direction de l'Ecole, réseaux documentaires d'école, éditeurs.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de niveau bac + 5 type Master en science de l'information et de la documentation. Formation pratique à travers des expériences professionnelles.

Aptitudes requises :

— maîtrise des outils de GED et de KM ;

— maîtrise des méthodes de veille sur Internet ;

— gestion de projet ;

— capacités relationnelles adaptées à la variété des utilisateurs.

#### CONTACT

Daniel CADÉ, directeur de l'E.I.V.P., Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : daniel.cade@eivp-paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Bernard GAUDILLERE